

Séance du 06 juin 2025

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Ënnert de Kaulen »
« Fête des voisins » // 19.07.2025

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du 19 juillet 2025, les habitants de la rue « Ënnert de Kaulen » organiseront une « Fête des voisins » ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation **en date du samedi, 19 juillet 2025**, entre 16h00 et 23h59, comme suit:

Article 1. – Circulation interdite

Pendant toute la durée de l'événement, il est interdit de circuler dans la rue « Ënnert de Kaulen ».

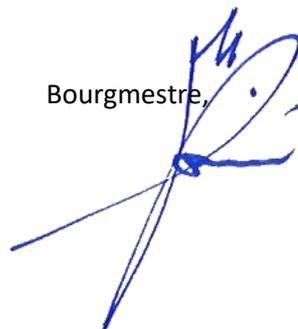
Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 06 juin 2025

Bourgmestre,



Secrétaire,

